
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 87-011 du 21 Septembre 1987
abrogeant l'article 264 (nouveau) du
Code Pénal et portant répression de
certaines pratiques rétrogrades.

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté
en sa séance du 21 Août 1987,

Le Président de la République promulgue la loi dont la
teneur suit :

Article 1er. - Les dispositions de l'article 264 (nouveau) du Code
Pénal sont abrogées et remplacées par celles qui suivent :

Article 264 bis : Sera puni d'un emprisonnement de trois (3) mois
à un (1) an et d'une amende de 50 000 francs à 2 000 000 de francs ou
de l'une de ces deux (2) peines seulement, quiconque se sera livré ou
aura participé à toutes pratiques tendant à perturber le cycle pluvio-
métrique.

Sera puni de travaux forcés :

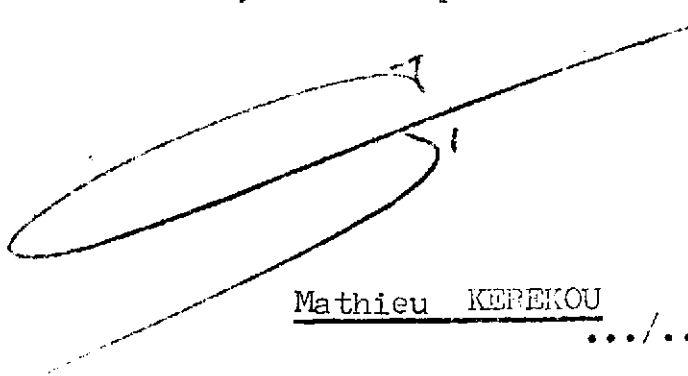
- de dix (10) à vingt (20) ans, quiconque se sera livré ou aura parti-
cipé à une transaction ayant pour objet le prélèvement ou la cession
d'organes ou d'ossements humains ;
- de quinze (15) à trente (30) ans, quiconque se sera livré ou aura
participé à des pratiques de sorcellerie, de magie ou de charlatanisme,
et toutes pratiques du genre, susceptibles de troubler l'Ordre Public
ou de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Lorsque les pratiques visées à l'alinéa précédent auront en-
traîné une incapacité permanente totale ou la mort de la victime, le
coupable sera puni de la peine capitale.

Article 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 21 Septembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

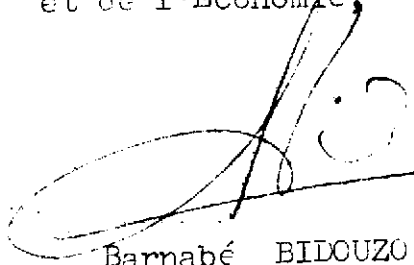


Mathieu KEREKOU .../...

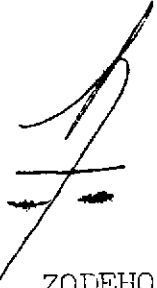
Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,


Saliou ABODOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Barnabé BIDOUZO

Le Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale,


Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MJIEPSP 4
MFE-MISPAT 8 AUTRES MINISTÈRES 12 CEAP 6 SPD-DCCT-GCONB 3 IGE 3
DPE-DLC 2 BCP-INSAE 2 DB-DSDV-DCOF-DTCP-DI 5 BN-DAN 2 ONEPI 2 UNE--ENA
FASJEP 3 JORPB 1.-